

Le test ADN est obligatoire pour homologuer un titre de Champion de France Beauté ou Travail. Il permet d'attester de l'identification du sujet. Il est aussi obligatoire pour enregistrer une cotation à partir de la cotation 2 points.

Pour les cotations 5 et 6 points, *réservées aux reproducteurs d'Elite*, la compatibilité de filiation, doit être effectuée entre le géniteur et ses descendants.

Conditions de réalisation des analyses

Les résultats des analyses ADN tels qu'ils figurent sur les certificats adressés aux propriétaires, sont obtenus en respectant une procédure rigoureuse assurant la traçabilité des échantillons.

Pour garantir la confidentialité des échanges et la fiabilité des analyses, les prélèvements de cellules buccales (2 prélèvements sont nécessaires) sont effectués par un vétérinaire qui certifie avoir vérifié l'identification du chien.